Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260427-20260428A-DE

DECISION MUNICIPALE n°20260428

Cession de biens mobiliers

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,
Vu la délibération n°24-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Considérant la mise en vente sur le site enchères du domaine de biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité à être conservé dans le patrimoine matériel de la commune,
Considérant les offres formulées à la clôture de la vente aux enchères,
Considérant l'intérêt de la commune de retenir les offres les plus avantageuses,

D E C I D E

Article 1 : De céder les biens mobiliers suivants :

CODE ARTICLE	BIENS	TYPE D'ACHETEUR	PRIX DE DEPART	PRIX FINAL
361	FIAT Doblo - Cargo I (223) Phase 2 1.9 JTD Combi 105 cv, Gazole, imm. 7569-XD-22	Professionnel	350 €	920 €
364	Borne d'accueil et étagère de rangement Étagère de rangement, bon état	Professionnel	50€	60 €
			Total vente :	**980 €**

Article 2 : Les écritures comptables seront réalisées afin de sortir les biens de l'inventaire communal.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations, publiée sur le site de la commune et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,

Plérin, le 27 avril 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260427-20260428A-DE

